



## **BELVEDERE**

Communiqué de presse

Beaucaire, le 4 octobre 2012

### **PROCÉDURE DE RESTRUCTURATION FINANCIÈRE DE BELVÉDÈRE**

**RECOURS DE CERTAINS CRÉANCIERS OBLIGATAIRES SUBORDONNÉS CONTRE LES PROPOSITIONS D'APUREMENT DU PASSIF / LA SOCIÉTÉ PREND ACTE MAIS REJETTE LES ARGUMENTS / BELVÉDÈRE POURSUIT LE PROCESSUS DE SON DÉSENDETTEMENT**

Certains créanciers obligataires subordonnés ont introduit un recours devant le Tribunal de commerce de Dijon marquant leur désaccord avec les propositions d'apurement du passif de la société, qui ont été adoptées par l'assemblée unique des obligataires le 19 septembre à une majorité supérieure à 91% des créances obligataires (voir notre communiqué du 20 septembre 2012).

La société prend acte de ce recours et rejette formellement l'argumentaire développé dans ce recours. La société entend présenter au Tribunal de commerce de Dijon le plan approuvé par les comités de créanciers et l'assemblée unique des obligataires, sous réserve d'un vote positif des actionnaires de Belvédère, qui devront se prononcer sur l'augmentation de capital réservée aux créanciers FRN pouvant représenter jusque 87% du capital restructuré et, dès lors, une dilution des actionnaires existants pouvant aller jusque 13% du capital restructuré, ainsi que sur l'émission des BSA au profit des obligataires subordonnés et des actionnaires existants (voir notre communiqué du 20 août 2012).

Nous n'anticipons aucun impact de ce recours sur le calendrier communiqué, dans la mesure où le Tribunal de commerce de Dijon statuera sur l'arrêté du plan ainsi que sur ce recours au cours de la même audience, prévue pour le 20 mars 2013 au plus tard.

***Pour plus d'informations, veuillez contacter :***

FTI Consulting Strategic Communications

Tél. : +33 1 47 03 68 10

Guillaume Foucault - guillaume.foucault@fticonsulting.com